



CHB

Exploitation d'une carrière de roche massive : Carrière de Saint-Gingolph (74)

Demande d'autorisation environnementale

Pièce 1 : Type de demande

1-1 : Lettre de demande

Pièce 2 : Identification du pétitionnaire

Pièce 3 : Description du projet

Pièce 4 : Localisation

Pièce 5 : Activités concernées

Pièce 6 : Etude d'impact et ses annexes et son résumé non technique

Pièce 7A : Pièces spécifiques ICPE/IOTA

Pièce 7B : Pièces spécifiques aux procédures embarquées

Pièce 8 : Plans et autres pièces

Mars 2022
Réf. : 2014063



La Chenilla, 5, route Nationale
74500 SAINT-GINGOLPH
Tél : 04 50 75 06 70 – Fax : 04 50 75 18 53
Email : chb.sarl@wanadoo.fr

Préfecture de Haute-Savoie
30 Rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie
74000 ANNECY

Objet : Demande d'Autorisation environnementale pour l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Commune de Saint-Gingolph (74, Haute-Savoie).

Monsieur le Préfet,

En application des articles R512-2 du Code de l'Environnement, je soussigné, Monsieur Bernard CHAVAZ, agissant en qualité de Président de la Société CHB dont le siège social est situé 5 Route Nationale à St Gingolph, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exercer des activités classées sur la commune de Saint-Gingolph au lieu-dit « la Chenilla ».

La présente demande d'autorisation d'exploiter s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ouverture de carrière à ciel ouvert.

Les activités sollicitées ont trait à l'exploitation d'une carrière de roches massives désignée par les rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La demande d'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 30 ans. L'exploitation sera menée en 6 phases quinquennales distinctes.

Le projet porté par le pétitionnaire vise à s'implanter sur une surface de 324 093 m². (Bande des 10 mètres réglementaire comprise, mais hors quais de chargement et déchargement) constituée pour partie d'une zone anciennement exploitée ainsi que d'une zone actuellement boisée. La surface cumulée du périmètre d'excavation représente 76 029 m² et permettra d'exploiter un gisement estimé à 4 287 200 m³ (hors stériles). Le rythme de l'excavation est estimé en moyenne à 610 m³/jours durant les phases d'excavation.

Après défrichage de 96 628 m² de boisements, et préalablement à l'exploitation du gisement, des travaux de décapage des terres végétales seront engagés par le pétitionnaire.

L'extraction des matériaux sera réalisée par tirs de mine. Les matériaux seront ensuite acheminés par bandes transporteuses vers la zone de traitement des matériaux au sein de la carrière. Le projet, désirant s'inscrire dans une approche environnementale, prévoit le transport d'une partie des matériaux produits par voie d'eau (60% par voie lacustre et 40% par voie routière).

Une fois l'exploitation terminée, le pétitionnaire remblaira une partie du site à l'aide de matériaux inertes conformément aux prescriptions de l'article 12.3 de l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Les impacts environnementaux ainsi que les dangers et inconvénients des activités exercées dans le cadre du projet sont analysés dans les intitulées « Etude d'impact » et « Etude de dangers ».

Sont joints à la présente lettre de demande :

- > Pièce n° 1 – Type de demande
- > Pièce n° 2 – Identification du pétitionnaire
- > Pièce n° 3 - Description du projet
- > Pièce n° 4 - Localisation
- > Pièce n° 5 – Activités concernées
- > Pièce n°6 – Etude d'impact et ses annexes, et son résumé non technique
- > Pièce n°7A – Pièces spécifiques ICPE/IOTA
- > Pièce n°7B – Pièces spécifiques aux procédures embarquées
- > Pièce n° 8 – Plans et autres pièces

Les capacités techniques et financières de la société CHB sont présentées dans les pièces spécifiques (pièces 7A).

Conformément à l'article R512-6-3 du Code de l'Environnement – Partie réglementaire – Livre V et par commodité et tenant compte de l'étendue du projet, je sollicite une dérogation pour l'élaboration de plans à l'échelle plus réduite que celle demandée (1/1000^e).

Les pièces confidentielles sont déposées directement au service instructeur coordonnateur en application de l'article R.181-12 du code de l'environnement.

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à la présente demande d'autorisation, nous restons à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Fait à Saint Gingolph, le 22 Mars 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the date.